

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2024

Le 1^{er} juillet 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

PRESENTS : MM. CAIRE Jérôme - CLAVEL Thierry - CREMILLIEUX Franck - MICHON Thomas - DESSERTENNE Thierry - FAVERDIN Nicolas – DEVIDAL Stéphane & Mmes BERTHOIS Dalila - BRUYERE Sandrine - LEORAT Line - COLLET Nadine - GAILLARD Pauline - GURBALA Chrystelle & CHRIST Agnès

ABSENTS : MM. DUDOUET Brice – MACE Samuel & Mmes MICHALLON Liliane - ORIOI Muriel

POUVOIRS : Mme MICHALLON L. à Mme LEORAT L. – Mme ORIOI M. à Mme GAILLARD P.

SECRETAIRE : Mme LEORAT Line

Le compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Lors de la remise de clefs afin d'accéder à des bâtiments ou des lieux publics, il a été constaté que les locataires respectent peu souvent les dates et horaires de remise et/ou de retour de clefs.

Monsieur le Maire propose de créer une caution spécifique pour la remise et le retour des clefs de ces lieux. Le conseil doit délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose de rajouter cette question à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} juillet 2024 :

« Tarifs Régie Recettes – Encaissement Salle des Fêtes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LIVRE DE LOCH »

Vu la délibération n° 16 du 02 avril 2024 relative à l'attribution des subventions communales aux associations locales.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune à l'article 6574 pour un montant de 13000 €

Vu la demande de l'association « Le Livre de Loch », suite à l'organisation de la manifestation du « 1^{er} festival international de magie » le 1^{er} septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des activités périscolaires (garderie du matin - repas - garderie du soir) pour l'année 2023/2024 et donne lecture des règlements intérieurs.

Vu la délibération du 3 juillet 2017 qui fixe un tarif lorsqu'une AVS prend en charge un enfant pendant le temps périscolaire du repas et précise que la Mairie prend en charge seulement 2 heures 1 fois/semaine.

Vu les tarifs appliqués pour l'année 2022/2023, à savoir :

- Repas enfant : 3,65 €
- Repas autre : 6.00 €
- Garderie périscolaire : 2.00 €
- AVS (1 fois/semaine) : 1 heure : 30 € - 2 heures : 60 €
- Pénalités : 7.50 € par activité (se reporter aux règlements intérieurs)

Au vu de l'étude d'offre de contrat de prestation de service en restaurant scolaire, la Commission Scolaire a décidé d'accepter l'offre de API Restauration et propose :

- de laisser les tarifs du repas à 3.65 € et repas autre à 6.00 €
- d'augmenter le tarif de la garderie Matin et Soir : 2.00 €
- de prévoir un tarif AVS pour 1 heure à 30 € et pour 2 heures à 60 €
- de créer un tarif PAI Allergie à 1.85 €
- de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

RESTAURANT SCOLAIRE : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 juillet 2023 qui accepte le contrat de prestation de services avec API Restauration, pour la confection et la livraison des repas du restaurant scolaire à l'école Emmanuel Victouron de SAINT UZE.

Monsieur le Maire a informé que le contrat n'a pas été renouvelé par tacite reconduction au 1^{er} septembre 2024. Plusieurs entreprises ont été contactées afin de faire une proposition annuelle pour la fourniture en liaison froide des repas du restaurant scolaire comprenant 5 éléments.

Il rappelle que le tarif des repas fait l'objet d'une négociation chaque année. Cette négociation porte sur le nombre moyen de repas/jour, les frais de personnel attaché au restaurant scolaire, le coût des fournitures, le coût de la livraison...

Deux entreprises ont répondu à la mise en concurrence :

- SHCB : Différence entre les deux niveaux : Maternelle 4.14 € TTC - Primaire 4.29 € TTC + Surcout du four
- API Restauration : 3.75 € TTC
- Guillaud Traiteur : 4.01 € TTC

Considérant les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024/2025, API Restauration est la mieux disante
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DEROGATION PLAFOND DES 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du service public et faire face à un besoin ponctuel d'accroissement de la charge de travail, certains agents sont susceptibles d'exécuter des heures supplémentaires,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'autoriser le dépassement du plafond mensuel de 25 heures supplémentaires que certains agents de la Collectivité peuvent effectuer exceptionnellement.

Le dépassement des 25h ne peut par ailleurs être autorisé qu'exceptionnellement pour les raisons suivantes :

- garantir la sécurité de l'usager sur l'espace public (intempéries neige, inondations, grêles...),
- assurer la continuité des services publics et rétablir l'intégrité des installations, site et équipements publics, (en cas d'intempéries ou accidents ...),
- mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation des services en raison d'actualités exceptionnelles,
- préparer et veiller au bon déroulement des manifestations municipales (élections (présence obligatoire demandée pour les procurations durant toute la journée électorale), manifestations communales avec présence obligatoire car plusieurs événements sur le même mois...), .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

FONGIBILITES DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Saint-Uze est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des

opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, émet un avis favorable.

CHOIX DE L'ENTREPRISE : TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que suite aux inondations des mois de septembre et octobre 2023, des travaux destinés à la réfection de voirie doivent être réalisés dans l'urgence. Au terme échu, trois entreprises ont répondu, la commission s'est réunie afin de délibérer.

Pour information, le marché public n'est pas alloti et les critères d'analyse sont les suivants :

- le prix : 40 %

- la valeur technique : 60 %

Après analyse des offres d'après les critères établis, l'entreprise la mieux classée est la suivante :

TP Réalisations de Albion pour un montant de 82 767 € HT – 99 320.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

TARIFS REGIE RECETTES : SALLES DES FETES et CAUTION CLEFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du

- 3 mars 1998 créant une régie de recettes pour la perception des encaissements de locations des salles des fêtes et des jetons de chauffage
- 10 juillet 2023 approuvant la location de vaisselles

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Communale que beaucoup de loueurs de salles des fêtes ou de lieux publics ne respectent pas les dates et horaires de remise et/ou de retours de clefs.

Monsieur le Maire propose de créer une caution spécifique pour régler ce problème. Il soumet l'idée d'une caution de 50 €. Celle-ci sera encaissée immédiatement dès le non-respect de la date et heure donnée par un des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture du Restaurant Scolaire situé à l'Ecole Élémentaire (Primaire et Maternelle) de Saint-Uze date du lundi 22 avril 2002.

Monsieur le Maire informe également que jusqu'au 31 juillet, un rôle ORMC était mis en place pour l'encaissement des repas de la cantine et de la garderie. Au 1^{er} août 2024, avec le nouveau prestataire du logiciel de cantine, le paiement se fera en amont

Au vu de cette dernière information, il est donc nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les tickets-repas qui seront vendus aux parents d'élèves, instituteurs et autres personnes dûment autorisées ainsi que la garderie et autres services périscolaires. Il sera également demandé l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds du trésor (DFT)

Vu les responsabilités qui incomberont au régisseur et aux suppléants, Monsieur le Maire propose qu'il soit accordé à ceux-ci une indemnité de responsabilité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- 1-/ M. CAIRE Jérôme informe qu'un marquage au sol se fera au 3^e trimestre 2024 pour certaines parties de routes de la commune.
- 2-/ Suite à la commission voirie, M. CLAVEL Thierry informe qu'une étude va être lancée pour l'installation d'une zone 30.
- 3-/ Mme COLLET Nadine s'interroge sur l'entrée du 8 de la Galaure sur la commune et qui a la compétence de l'entretenir car certains accès sont très difficiles. Réponse donnée est que l'entretien en incombe à la CC PDA.
- 4-/ M. CALVEL Thierry informe qu'il y a un problème avec la clef du parking du stade depuis que le responsable de la Brasserie du Loup Blanc l'a perdu. Le parking est en permanence ouvert et de nombreux dégâts sont occasionnés sur le site depuis
- 4-/ Mme COLLET Nadine demande pourquoi les sanitaires du square n'est plus fermé. Il est en permanence ouvert. M. CLAVEL doit se renseigner auprès du service technique
- 5-/ M. CAIRE Jérôme a rappelé l'organisation du 1^{er} festival de magie qui se tiendra le 1^{er} septembre 2024 au Domaine Revol

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance